



**PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
ET PRÉVENTION DES RISQUES
Service Hygiène et Risques Sanitaires**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-HYG/PO-MLV-05 portant mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-09 en date du 06/11/2020 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant un immeuble sis 20 rue Dupont des Loges, cadastré à Metz, section 28, parcelle 13.

Le Maire de la Ville de METZ,
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2213-24 et L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** le Code Civil, pris notamment en ses articles 2374-8°, 2377 et suivants et 2384-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation pris notamment en ses articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541 -1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté municipal de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-09 en date du 06/11/2020 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant un immeuble sis 20 rue Dupont des Loges, cadastré à Metz, section 28, parcelle 13 ;
- VU** l'attestation diagnostic ensemble planchers du bureau d'études SECALOR SAS en date du 21/05/2021 transmis par le syndic de copropriété SOREC ;
- VU** le rapport d'expertise en date du 27/05/2021 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, concluant à la réalisation de travaux de consolidation des planchers, objet de l'arrêté municipal de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-09 en date du 06/11/2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport d'expertise en date du 27/05/2021 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, que les travaux effectués permettent de mettre fin durablement au danger provenant de l'immeuble sis 20 rue Dupont des Loges, cadastré à Metz, section 28, parcelle 13 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 20 rue Dupont des Loges, cadastré à Metz, section 28, parcelle 13, ne constitue plus un danger pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Prescription

Il est pris acte des travaux mettant fin à tout danger. Il est prononcé, en application de l'article L.511-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-09 en date du 06/11/2020 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant un immeuble sis 20 rue Dupont des Loges, cadastré à Metz, section 28, parcelle 13.

Article 2 : Notification

En application de l'article L511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent arrêté sera notifié aux propriétaires à savoir :

- Madame Hélène CAVALIER résidant 20, rue Dupont des Loges 57000 METZ ;
- Madame Cyrille PASIECZINK résident 1, rue de la Libération 55200 LEROUVILLE ;
- Monsieur Thomas HELFEN résident 21, rue de Castelnau BP 50204 57104 THIONVILLE ;
- La SCI LUDIQU, résident 47, rue de la Chapelle 57070 CHIEULLES ;
- Madame Nadège DE BIASO et Monsieur Bertrand DIDIER, résident 26, rue du Général de Gaulle 57100 THIONVILLE ;
- ainsi que le syndic de copropriété, SOREC, résident 11, rue des Robert 57000 METZ.

L'ensemble des occupants des logements et locaux de la copropriété sise 20 rue Dupont des Loges Metz seront également rendus destinataire de cet arrêté.

Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'immeuble sis 20 rue Dupont des Loges.

Article 4 : Livre Foncier

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au livre foncier dont dépend l'immeuble afin de permettre la radiation de l'inscription référencée MET/2020/030846 en date du 18/01/2021.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Le Service Départemental de Secours et d'Incendie de la Moselle,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.



Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à METZ, le **04 JUIN 2021**



Hervé NIEL
Adjoint Délégué

Annexe 1 : rapport en date du 27/05/2021 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS.

